

cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies est le principal acteur dont s'est doté le Québec pour appuyer le développement de la recherche en sciences naturelles et génie, favoriser la formation du personnel hautement qualifié et accélérer la diffusion des connaissances;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 a appuyé des stages de recherche par le biais de crédits alloués au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, en vertu d'une entente avec l'organisme mandaté par le gouvernement fédéral, Mathematics of Information Technology and Complex System (MITACS);

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a effectué de nouveaux investissements dans le programme de stages de recherche;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies un montant maximal de 3 000 000 \$ pour cofinancer la réalisation des stages de recherche additionnels;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à octroyer au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies un montant maximal de 3 000 000 \$ pour le financement de stages de recherche

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59224

Gouvernement du Québec

### **Décret 212-2013, 20 mars 2013**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 743 700 \$ à Génome Québec pour son fonctionnement en 2013-2014 et pour le financement des projets retenus au concours de Génome Canada en santé personnalisée

ATTENDU QUE Génome Québec, corporation à but non lucratif, a été dûment constituée, le 29 juin 2000, en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. (1970) c. C-32);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en vertu du décret n° 318-2011 du 30 mars 2011, pour assurer le fonctionnement de l'organisme et de ses plateformes technologiques, pour soutenir l'investissement dans des projets de recherche en génomique et en favoriser le transfert par des activités de mobilisation prendra fin au terme de l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE huit projets dirigés par des chercheurs du Québec et quatre projets en collaboration interprovinciale ont été retenus au concours de Génome Canada en santé personnalisée et que ces projets requièrent 27 571 700 \$;

ATTENDU QUE Génome Québec dispose d'une somme résiduelle de 8 472 000 \$ découlant de la subvention accordée par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en vertu du décret n° 318-2011 du 30 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à Génome Québec une subvention d'un montant maximal de 25 743 700 \$ pour son fonctionnement et pour l'exploitation de ses plateformes technologiques 2013-2014 ainsi que pour le cofinancement des projets de recherche et d'activités de mobilisation en génomique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser à Génome Québec une subvention d'un montant maximal de 25 743 700 \$ pour assurer le fonctionnement de l'organisme, de ses plateformes technologiques et de ses activités de mobilisation pour l'année financière 2013-2014 ainsi que le financement des projets retenus au concours en santé personnalisée de Génome Canada;

QUE cette subvention soit répartie comme suit : un versement de 3 700 000 \$ en 2012-2013, un deuxième versement de 1 400 000 \$ en 2013-2014, un troisième versement de 7 750 000 \$ en 2014-2015 et un dernier versement de 12 893 700 \$ en 2015-2016, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016;

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à signer une convention de subvention à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59225

Gouvernement du Québec

## Décret 213-2013, 20 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Hardy comme président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1) prévoit que le conseil d'administration du Centre est composé notamment du président-directeur général qui en est membre d'office;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, le président-directeur général du Centre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Georges Archambault a été nommé de nouveau président du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec par le décret numéro 8-2010 du 13 janvier 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Denis Hardy, administrateur d'État II, soit nommé président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 mars 2013, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Georges Archambault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## Conditions de travail de monsieur Denis Hardy comme président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis Hardy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Hardy est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Hardy exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.